

# Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	<b>19.04.2024</b>
Thema	<b>Geld, Währung und Kredit</b>
Schlagworte	<b>Fiskalpolitik</b>
Akteure	<b>Keine Einschränkung</b>
Prozesstypen	<b>Keine Einschränkung</b>
Datum	<b>01.01.1965 - 01.01.2021</b>

# Impressum

## Herausgeber

Année Politique Suisse  
Institut für Politikwissenschaft  
Universität Bern  
Fabrikstrasse 8  
CH-3012 Bern  
[www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss)

## Beiträge von

Zumofen, Guillaume

## Bevorzugte Zitierweise

Zumofen, Guillaume 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Geld, Währung und Kredit, Fiskalpolitik, 2018 - 2020*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. [www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss), abgerufen am 19.04.2024.

# Inhaltsverzeichnis

<b>Allgemeine Chronik</b>	1
<b>Wirtschaft</b>	1
Geld, Wahrung und Kredit	1
Finanzmarkt	1
Banken	1

## Abkürzungsverzeichnis

<b>WAK-SR</b>	Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Ständerates
<b>OECD</b>	Organisation für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung
<b>UREK-SR</b>	Kommission für Umwelt, Raumplanung und Energie des Ständerates
<b>AIA</b>	Automatischer Informationsaustausch
<b>StHG</b>	Bundesgesetz über die Harmonisierung der direkten Steuern der Kantone und Gemeinden
<b>DBG</b>	Bundesgesetz über die direkte Bundessteuer
<b>WAK-NR</b>	Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Nationalrats
<b>AIAG</b>	Bundesgesetz über den internationalen automatischen Informationsaustausch in Steuersachen

---

<b>CER-CE</b>	Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats
<b>OCDE</b>	Organisation de coopération et de développement économiques
<b>CEATE-CE</b>	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats
<b>EAR</b>	Echange automatique de renseignements
<b>LHID</b>	Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes
<b>LIFD</b>	Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct
<b>CER-CN</b>	Commission de l'économie et des redevances du Conseil national
<b>LEAR</b>	Loi fédérale sur l'échange international automatique de renseignements en matière fiscale

# Allgemeine Chronik

## Wirtschaft

### Geld, Wahrung und Kredit

#### Finanzmarkt

POSTULAT  
DATUM: 25.09.2019  
GUILLAUME ZUMOFEN

La Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des États (CEATE-CE) a déposé un postulat qui demande au Conseil fédéral un rapport sur les opportunités d'**allégements fiscaux pour dynamiser la finance durable**. La commission explique que la fiscalité helvétique met principalement deux bâtons dans les roues du développement de la finance durable: l'impôt anticipé et les droits de timbre. Elle demande donc un rapport sur les possibilités de modification et la suppression de ces deux freins.

Le Conseil fédéral a proposé de rejeter le postulat. Tout d'abord, il a rappelé qu'une évaluation du cadre optimal nécessaire à la compétitivité de la place financière suisse sur le marché de la finance durable était déjà en cours. Ensuite, il a précisé que plusieurs outils existaient déjà, en citant notamment la taxe sur le CO2. Puis, il a précisé que des projets de réforme de l'impôt anticipé et des droits de timbre étaient déjà en cours.

Lors des débats, le Conseil des États a adopté le postulat par 22 voix contre 12 et aucune abstention. Le postulat a été débattu en même temps que les postulats 19.3950, qui encourage les placements durables des caisses de pension, 19.3966, qui examine la compatibilité des flux financiers avec les objectifs de l'Accord de Paris, et 19.3972, et que la motion du PLR 15.3544.<sup>1</sup>

#### Banken

BUNDESRATSGESCHÄFT  
DATUM: 17.09.2018  
GUILLAUME ZUMOFEN

En ligne avec l'introduction de l'échange automatique de renseignements (EAR) avec 41 États partenaires, validé en 2017, l'**introduction de l'EAR relatifs aux comptes financiers** avec la République de Singapour, Hong Kong, Anguilla, les Bahamas, Bahreïn, le Qatar, le Koweït, Nauru, les communes outre-mer des Pays-Bas et le Panama a été adopté par le Conseil des États. Lors des débats, Ueli Maurer a plaidé pour un développement des normes financières en parallèle avec la pratique internationale. Aucune opposition notoire n'est à signaler.<sup>2</sup>

BUNDESRATSGESCHÄFT  
DATUM: 20.09.2018  
GUILLAUME ZUMOFEN

L'objectif de la **législation too-big-too-fail (TBTF)** est de renforcer les fonds propres des établissements d'importance systémique afin de garantir leur solvabilité en cas de crise. Or, l'émission d'instrument TBTF, tels que les bail-in bonds, les write-off bonds ou les contingent convertible bonds, entraîne potentiellement une hausse des impôts sur le bénéfice. Cette hausse grève les fonds propres ce qui est contraire à l'objectif initial de la législation TBTF. Ainsi, le Conseil fédéral a soumis au Parlement une loi qui adapte le **calcul de la réduction pour participation**. Elle prend en compte le transfert de fonds provenant de la société mère vers les groupes de la société afin d'éviter une imposition multiple. Concrètement, la loi adapte le calcul de la réduction pour participation afin que les intérêts ne soient plus pris en compte, et que les fonds qui proviennent d'instruments TBTF ne soient plus comptabilisés dans le bilan de la société mère. La chambre du peuple a adopté l'adaptation par 182 voix. Lors des débats, la droite a proposé d'étendre l'exemption à d'autres branches afin de maintenir une égalité de traitement avec les banques d'importance systémique. Néanmoins, par 122 voix contre 59, les parlementaires ont refusé d'étendre le champ d'application de la loi. Ils suivent ainsi la volonté du Conseil fédéral qui vise à réduire au maximum la portée fiscale de cette exception.<sup>3</sup>

BUNDESRATSGESCHÄFT  
DATUM: 14.12.2018  
GUILLAUME ZUMOFEN

La loi «too-big-to-fail» vise le renforcement des capitaux propres des banques d'importance systémique afin d'éviter leur faillite. Cette législation découle de la crise financière de 2008 et des adaptations subséquentes en matière de capitalisation. Néanmoins, cette nouvelle législation augmente la charge fiscale des établissements bancaires d'importance systémique. Pour réduire cette incohérence, le Conseil fédéral a soumis une **nouvelle loi qui adapte le calcul de réduction de la participation**. Après le Conseil national, la chambre des cantons a adopté à l'unanimité cette nouvelle exception.<sup>4</sup>

**BUNDESRATSGESCHÄFT**  
DATUM: 14.12.2018  
GUILLAUME ZUMOFEN

Le Conseil national s'est penché sur l'**introduction de l'EAR** relatifs aux comptes financiers avec la République de Singapour, Hong Kong, Anguilla, les Bahamas, Bahreïn, le Qatar, le Koweït, Nauru, les communes outre-mer des Pays-Bas et le Panama. Seul l'UDC s'est opposée à l'introduction de l'échange automatique de renseignements avec les pays sus-mentionnés. Néanmoins, les voix de l'UDC n'ont pas pesé lourd face au reste de la chambre du peuple. L'introduction de l'EAR a donc été adoptée.<sup>5</sup>

**MOTION**  
DATUM: 20.03.2019  
GUILLAUME ZUMOFEN

Une motion déposée par Tim Guldemann (ps, ZH), puis reprise par Fabian Molina (ps, ZH), a finalement été retirée. Cette motion portait sur la **fourniture automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers avec les pays en développement**. Alors que la Suisse a introduit l'échange automatique de renseignements (EAR) avec 79 Etats partenaires, nombreux sont les pays en développement qui ne peuvent en bénéficier. Selon le dépositaire de la motion, des accords automatiques avec les pays en développements permettraient de lutter contre la fraude et l'opacité financière, et de renforcer les gains fiscaux dans ces pays. Le Conseil fédéral s'est opposé à la motion, estimant que les structures indispensables à l'EAR n'existaient pas encore dans la plupart des pays en développement.<sup>6</sup>

**BUNDESRATSGESCHÄFT**  
DATUM: 20.11.2019  
GUILLAUME ZUMOFEN

Alors que la Suisse applique l'échange automatique de renseignements en matière fiscale (EAR) depuis 2017, le Conseil fédéral soumet au Parlement une **modification de la loi sur l'échange automatique de renseignements (LEAR)**. Cette modification vise l'intégration des observations du Forum mondial. Parmi les modifications, il est notamment possible de mentionner la levée d'exception qui s'applique aux communautés de propriétaires par étage, l'utilisation du dollar américain comme monnaie de référence et l'obligation de conserver les documents pour les institutions financières helvétiques. Par contre, les parties prenantes de la consultation ont refusé de lever l'exception pour les associations et fondations. Par conséquent, le Conseil fédéral l'a retirée du projet. La mise en application, après l'adoption par le Parlement, ne devrait pas arriver avant début 2021.<sup>7</sup>

**BUNDESRATSGESCHÄFT**  
DATUM: 02.03.2020  
GUILLAUME ZUMOFEN

Le **Conseil national a adopté**, par 190 voix contre 2 (UDC), la **révision partielle de la loi sur l'échange automatique de renseignements (LEAR)**. La chambre du peuple a suivi les recommandations de sa Commission de l'économie et des redevances (CER-CN) qui préconisait l'adoption, sans modification, par 17 voix contre 7. Pour sa part, le conseiller fédéral Ueli Maurer a rappelé que la Suisse voulait désormais se positionner comme une des places financières internationales les plus transparentes. L'objet est transmis au Conseil des Etats.<sup>8</sup>

**BUNDESRATSGESCHÄFT**  
DATUM: 19.06.2020  
GUILLAUME ZUMOFEN

Le **Conseil des Etats a adopté**, par 41 voix et 1 abstention, la **révision partielle de la loi sur l'échange automatique de renseignements (LEAR)**. La Suisse s'aligne donc sur les recommandations du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements. La révision applique notamment l'échange automatique aux communautés de propriétaires par étage et aux communautés de copropriétaires. De plus, elle fixe les seuils déterminants en dollar américain et oblige les institutions financières helvétiques à conserver les documents nécessaires légaux. Finalement, l'Administration fédérale pourra suspendre un accord d'échange automatique avec un Etat partenaire en cas de non-respect des exigences de l'OCDE. Par contre, les comptes en monnaie électronique et les organisations d'utilité publique ne seront toujours pas soumis aux obligations d'échange de l'information.<sup>9</sup>

**STANDESINITIATIVE**  
DATUM: 28.10.2020  
GUILLAUME ZUMOFEN

En s'inspirant de l'échange automatique de renseignement en matière fiscale (EAR), le canton de Berne propose, à travers une initiative cantonale, la mise en place d'un **échange de données financières à l'intérieur du pays**. Une telle mesure induit des modifications de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID). Selon le canton de Berne, un échange de données financières n'abrogerait pas le secret bancaire car les administrations cantonales sont soumises au secret fiscal. Par contre, cela faciliterait la procédure de déclaration d'impôt et renflouerait les budgets de la Confédération et des cantons, grâce à la déclaration de valeurs patrimoniales non déclarées.

La Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats (CER-CE) a préconisé le rejet de l'initiative cantonale par 9 voix contre 4. Elle estime le timing inopportun car des discussions sur la réforme de l'impôt anticipé son en cours.<sup>10</sup>

STANDESINITIATIVE  
DATUM: 16.12.2020  
GUILLAUME ZUMOFEN

Le **Conseil des Etats a refusé de donner suite** à l'initiative cantonale qui visait un **échange de données financières à l'intérieur du pays**. Les sénateurs et sénatrices se sont alignées, par 26 voix contre 13 et 1 abstention, sur la recommandation de la majorité de leur Commission de l'économie et des redevances (CER-CE) qui estimait judicieux d'attendre les débats sur la réforme de l'impôt anticipé et doutait de l'approbation des cantons. A l'inverse, une minorité de la CER-CE, emmenée par la gauche, était en faveur de l'initiative du canton de Berne considérant qu'un échange de données à l'intérieur du pays renforcerait la cohérence du système fiscal et hausserait les recettes fiscales.<sup>11</sup>

---

1) BO CE, 2019, pp.950 s.; Communiqué CEATE-CE du 16.08.2019

2) BO CE, 2018, pp.646; FF, 2018 pp.3411; FF, 2018, pp.3345; FF, 2018, pp.3413; FF, 2018, pp.3415; FF, 2018, pp.3417; FF, 2018, pp.3419; FF, 2018, pp.3421; FF, 2018, pp.3423; FF, 2018, pp.3425; FF, 2018, pp.3427; FF, 2018, pp.3429; FF, 2018, pp.3431; FF, 2018, pp.3433

3) BO CN, 2018, pp.1514; Communiqué de presse; FF 2018, pp.1215; FF 2018, pp.1251

4) BO CE, 2018, p.1079; BO CE, 2018, pp.919; BO CN, 2018, pp.2252

5) BO CE, 2018, p.1081; BO CN, 2018, p.2254; BO CN, 2018, pp.2177; Communiqué de presse CER-CE du 13.11.2018

6) BO CN, 2019, pp.478

7) Communiqué de presse CF du 20.11.2019; FF, 2019, pp.7693 s.; FF, 2019, pp.7721 s.; LT, 21.11.19

8) BO CN, 2020, pp.10; Communiqué de presse CER-CN du 29.01.2020

9) BO CE, 2020, p.630; BO CE, 2020, pp.365

10) Communiqué de presse CER-CE du 28.10.2020

11) BO CE, 2020, p.1407; Communiqué de presse CER-CE du 28.10.2020; Rapport CER-CE du 26.10.2020